



Procès verbal du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 16 mai 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, M. Nicolas CECCALDI, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux.

Était absent représentée : M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint représenté par M. Joseph HUOT et Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Représentés : 2
Votants : 10

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 2.1. Arrêté M-002/2025 « Sur une île » Autorisant l'occupation temporaire du domaine public
 - 2.2. Arrêté M-003/2025 C Goffinet « Sarl Chrisco » Autorisant un commerçant à occuper le domaine public
 - 2.3. Arrêté M-004/2025 Yann Pellé, « le Vesuvio » Autorisant un commerçant à occuper le domaine public
 - 2.4. Arrêté M-005/2025 pour l'acquisition de 2 terrains par voie de préemption – bien cadastrés AM 166 et AM 173 situés à la Michelière.
 - 2.5. Convention AOT – Les chats perchés
3. URBANISME
 - 3.1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - 3.2. Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)
 - 3.3. Adressage – piste cyclable
4. FINANCES
 - 4.1. Commune – Mise en place d'un tarif préférentiel pour les saisonniers de l'île d'Oléron pour le mini-golf de Saint-Denis d'Oléron
 - 4.2. Commune – Demande de subvention amende de police auprès du département-plan de financement - mise en sécurité des trottoirs avenue des pins et rue de la plage.
 - 4.3. Commune – Régie animations culturelles – droits de places pour stands sur les manifestations
 - 4.4. Commune - Loyer de la Cassarde
 - 4.5. Port – Modules - Mise en place du prélèvement automatique
 - 4.6. Port - Demande de remboursement suite à avarie sur navire
5. PERSONNEL

5.1. Mise à jour du tableau des effectifs

6. AFFAIRES GENERALES

- 6.1. SEMIS : Approbation des comptes 2023 – 6 logements locatifs sociaux (pg 35) - Lotissement « Les jardins d'Eléonore »
- 6.2. SEMIS : Approbation des comptes 2023 – 8 logements locatifs sociaux (pg 66) - Lotissement « Les jardins d'Eléonore »
- 6.3. SEMIS : Approbation des comptes 2023 – Garantie d'emprunt

7. INTERCOMMUNALITE

- 7.1. Convention Insularité Oléron 2024/2026

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu de la composition du Conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Jean-Jacques OLIVIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à ce procès-verbal.

Aucune observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1 Arrêté M-002/2025 « Sur une île » Autorisant l'occupation temporaire du domaine public
- 2.2 Arrêté M-003/2025 C Goffinet « Sarl Chrisco » Autorisant un commerçant à occuper le domaine public
- 2.3 Arrêté M-004/2025 Yann Pellé, « le Vesuvio » Autorisant un commerçant à occuper le domaine public
- 2.4 Arrêté M-005/2025 pour l'acquisition de 2 terrains par voie de préemption – bien cadastrés AM 166 et AM 173 situés à la Michelière.

Monsieur le Maire précise que ces deux parcelles se situent dans le bois au niveau de la Bétaudière, et bien qu'il soit prévu dans le cadre du futur PLU qu'elles soient classées en zones naturelles, elles sont encore pour l'heure en zones constructibles. La préemption communale permet d'endiguer toute construction qui pourrait intervenir avant l'adoption du nouveau PLU.

Des conseillers se posent la question s'il ne faut pas attendre le nouveau PLU.

Monsieur le Maire répond que la collectivité ne disposait que d'un temps limité pour préempter et que de ce fait, il n'était pas possible de temporiser.

- 2.5 Convention AOT – Les chats perchés

3. URBANISME

3.1 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables PADD a été établi à partir du diagnostic et des enjeux dégagés au cours de travaux de révision engagés au printemps 2024. Il intègre en particulier, les lois Littoral, Grenelle, Climat et résilience ainsi que les objectifs inscrits au SCOT Marennes-Oléron approuvé en juillet dernier.

Le conseil municipal doit débattre ce soir sur les orientations générales du PADD, de manière à valider les choix et à stabiliser le projet à communal pour poursuivre la construction du document réglementaire, le zonage.

Mme JAFFRE, du cabinet GHECO intervient pour présenter les orientations définies par ce document et expliquer chaque paragraphe.

Les orientations sont les suivantes :

A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels identitaires du territoire (*falaises, dunes, espaces ouverts, vues sur l'océan, site classé, paysages bâties...*)

A2 – Mettre en œuvre le projet de requalification paysagère et écologique valorisation de l'espace naturel de la Pointe de Chassiron (*en cours d'étude par le département*)

A3 – Préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques *identifiées dans le cadre du diagnostic environnemental*

A4 – Affirmer la « centralité » du bourg et maîtriser la densification et le développement des villages, insérés dans des milieux et paysages sensibles, moins équipés et éloignés des équipements structurants, des services et commerces

A5 – Intégrer dans le projet la prise en compte des risques et des nuisances, *en prenant en compte le PPRN notamment*

A6 - Préserver-valoriser le bâti ancien, traditionnel, (*déjà très préservé notamment via la protection des abords de 2 monuments historiques de l'église et du phare*)

B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser l'enveloppe urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations, dans le cadre d'un projet « soutenable »

- *pour répondre aux besoins « réels », d'un point de vue quantitatif ET qualitatif (diversité, logements accessibles à renforcer)*
- *pour préserver les activités agricoles,*
- *pour prendre en compte les équipements et réseaux en place et programmés,*
- *pour s'inscrire dans une démarche de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et dans les orientations retenues à l'échelle du Pays Marennes-Oléron (au travers du SCOT) et de l'île*

B2 - Assurer la qualité des déplacements, réduire les déplacements automobiles en priorisant le renforcement du bourg et en développant les circulations douces

B3 – Organiser la structure de l'équipement commercial et activités de proximité en soutenant prioritairement les commerces et services dans la centralité constituée par le centre-bourg et le port : *autour du marché et en appui des rues et places supports d'animation et de parcours marchands connectant le centre-bourg et le port, sur le secteur du Port*

B5 - Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques, services et loisirs

B6 – Intégrer les projets de développement et de requalification des équipements d'intérêt collectif, les aménagements de voiries, stationnement, parcours cyclables

B7 - Intégrer le développement des énergies renouvelables Favoriser les nouvelles pratiques de construction et d'architecture en énergie positive et économies d'énergies en assurant leur bonne intégration paysagère

B8 - Favoriser le développement des communications numériques et réseaux d'énergie

La commune devra également fixer au PADD les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles, lors d'un prochain conseil à l'issue des travaux de révision et à la construction du plan de zonage,

- Inférieurs aux surfaces consommées sur la période 2011/2021 (11 ha consommés sur la commune sur cette période))
- Compatibles avec les surfaces inscrites au projet de SCOT2 approuvé en juillet 2024

Les questions posées et échanges portent sur :

- Les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'artificialisation d'espaces agricoles autour des bourgs et villages
- Les chiffres de consommation passée (avant la Loi Climat de 2021, depuis 2021)
- La notion d'artificialisation, qui va porter, comme la consommation foncière, sur des espaces en périphérie des enveloppes de bourgs et de villages, mais aussi sur des espaces aujourd'hui non aménagés, non occupés (agricoles, friches...) de quartiers urbanisés
- L'importance de conserver et d'accueillir des activités (notamment commerciales) dans le bourg mais aussi sur le Port, pour diversifier les activités en place, ainsi que de prendre en compte les activités artisanales en place dans certains villages, les activités libérales dans des quartiers résidentiels
- Les réponses à apporter aux problématiques de stationnement via de nouvelles poches de parking (à l'année ou saisonnières) et le règlement relatif aux obligations de place de stationnement dans les opérations futures

Jean-Jacques OLIVIER fait part de son scepticisme concernant d'éventuels parkings supplémentaires disséminés au sein de la collectivité.

Pour les commerces, il ne souhaite pas que le PADD puisse contraindre l'installation d'un nouveau type de commerce qui n'existe pas aujourd'hui. Madame JAFFRE répond que le PADD est là justement pour définir des zones dans lesquelles des commerces peuvent s'implanter, sans en préciser la nature.

Jérôme BOUILLY souligne que le sujet du PADD est un travail très important et complexe, d'où l'accompagnement de la collectivité par un cabinet spécialisé. Les élus sont soumis à toutes les lois qui s'imposent : loi climat, littoral, zan, etc.. tout en s'appuyant sur les bases héritées des anciennes municipalités. Il est nécessaire de faire des choix et de débattre, c'est un jeu de compromis mais toujours pour l'intérêt général (commerçants, agriculteurs, habitants, etc..).

Enfin Jean-Jacques OLIVIER évoque l'inspecteur des sites qui selon lui peut littéralement rendre impossible la concrétisation de certains projets.

Madame JAFFRE et Monsieur le Maire répondent que l'inspecteur des sites donne son point de vue uniquement sur un projet situé en zone classée en ce qui concerne l'insertion paysagère

Ces échanges et réponses aux questionnements ne remettent pas en question les orientations générales du PADD.

Aucune demande de modification d'écriture n'est faite.

Considérant qu'un deuxième débat sera programmé pour débattre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et ce, deux mois minimums avant l'arrêt du PLU conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ce dernier permettra de compléter au besoin les orientations générales à mesure des études.

3.2 Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

La Communauté de Communes (CdC) a validé en conseil communautaire du 11 juillet 2024 sa nouvelle stratégie en faveur du développement économique et d'attractivité du territoire oléronais.

Cette stratégie passe notamment par un renforcement de l'action de la collectivité en matière d'immobilier d'entreprises et de foncier économique, via :

- La mise en œuvre généralisée du bail à construire dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) restant à commercialiser
- Le transfert du DPU sur les périmètres ZAE restant à commercialiser

La commune de Saint-Denis d'Oléron a adopté une délibération en date du 6 juillet 2005 ayant pour objet d'instituer le DPU dans certains secteurs de la commune.

Afin de procéder au transfert de l'exercice du DPU auprès de la CDC, sur les périmètres évoqués, deux délibérations sont nécessaires.

La première consiste à abroger le DPU actuel afin de le réinstaurer à nouveau. Cela permet de mettre en application le DPU sur l'ensemble des zones U et AU (en lien notamment avec la procédure de révision générale du PLU).

Lors d'un prochain conseil municipal, il s'agira d'adopter une nouvelle délibération, qui déléguera l'exercice du DPU à la CDC dans les ZAE communautaires. La commune conservera sur les autres parties de son territoire l'exercice du DPU.

D'autre part, une révision générale du plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération du 9 septembre 2021, visant à redéfinir les orientations générales d'aménagement du territoire communal, Or la délibération du 6 juillet 2005 instituant le droit de préemption urbain est devenue incompatible avec les objectifs et prescriptions fixés dans le cadre de cette révision,

L'abrogation du droit de préemption urbain permettra d'assurer une meilleure adéquation entre les outils d'urbanisme et les objectifs du PLU.

Il convient par ailleurs d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune pour permettre à la commune de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération du 6 juillet 2005 instituant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines Ua, Ub, Uba, Uc et Ux et dans les zones à urbaniser (Zones AU) de la commune ;
- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune.

3.3 Adressage – piste cyclable

Madame Lefebvre, propriétaire des « Jardins de l'Âme Cham », actuellement situé dans le lieu-dit « les groies de la Michelière », demande une adresse pour plus de facilités pour les livraisons, les services de la Poste ainsi que pour les visiteurs de son jardin. Le chemin concerné est un bout de piste cyclable et n'a pas de dénomination. Dans le même temps, il est proposé de nommer l'autre partie de la piste cyclable qui part du chemin Boudet, puisque qu'elle est empruntée par plusieurs propriétaires de terrains et habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la dénomination des voies suivantes :
 - Chemin des Plantes allant de la Rue de Saint Denis jusqu'au croisement des pistes cyclables.
 - Chemin de la Lampe allant du Chemin Boudet jusqu'au croisement des pistes cyclables.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **ADOPTE** les dénominations

4. FINANCES

4.1. Commune – Mise en place d'un tarif préférentiel pour les saisonniers de l'île d'Oléron pour le mini-golf de Saint-Denis d'Oléron

Considérant les travailleurs saisonniers comme des ambassadeurs du territoire, l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes a mis en place dès 2018 le Pass'Saisoniers.

Cette carte, valable chaque année du 1er avril au 30 septembre, permet d'avoir un accès privilégié (gratuit, tarif réduit, offre spéciale...) auprès de nombreux prestataires du territoire. Il leur suffit de se rendre dans l'un des offices de tourisme du territoire pour l'obtenir (sur présentation d'un contrat de travail et d'une pièce d'identité).

Différentes structures, privées comme publiques, sont partenaires de ce Pass.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le tarif du mini-golf aux travailleurs saisonniers à 2.50€ sur présentation de la carte « Pass'Saisoniers

4.2. Commune – Demande de subvention amende de police auprès du département-plan de financement - mise en sécurité des trottoirs avenue des pins et rue de la plage.

Dans le cadre de la mise en sécurité des trottoirs « Avenue des Pins » et « Rue de la Plage », une subvention « Amende de police » peut être demandée auprès du Département, dans la limite de 50% de la base subventionnable HT.

Coût des travaux – Avenue des Pins : 22 062.99 € HT

Coût des travaux – Rue de la Plage : 16 928.44 € HT

Soit un total de 38 991.43 € HT.

Le plan de financement s'établirait comme ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX SECURISES
AVENUE DES PINS - RUE DE LA PLAGE
COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'OLERON

FINANCEURS	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
DEPARTEMENT	38 991,43 €	19 495,71 €	50,00%
SOUS-TOTAL		19 495,71 €	50,00%
AUTOFINANCEMENT		19 495,72 €	50,00%
COUT TOTAL HT DU PROJET		38 991,43 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département dans le cadre de l'aménagement de cheminements doux sécurisés « Avenue des Pins » et « Rue de la Plage » comme définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4.3. Commune – Régie animations culturelles – droits de places pour stands sur les manifestations

Lors de certaines manifestations communales, la collectivité accueille différents prestataires dont l'activité est la vente de marchandises telles que :

- Vente de barbe à papa, churros, pop-corn à l'occasion des festivités du 13 juillet et du 14 août,
- Vente de pop-corn à l'occasion de l'organisation des cinémas de plein-air (nouveauté 2025).

Jusqu'à présent, ces emplacements faisaient l'objet d'une redevance de stationnement encaissée par les agents de la régie « Marché ».

Avec la création de la régie « Animations culturelles » au 1^{er} mars 2025, ces recettes peuvent, désormais, être encaissées par les agents du service Animations et affectées directement au budget « Animations ».

Ces droits de stationnement pourront également s'appliquer lors d'autres manifestations sur la commune, comme par exemple lors de la « Fête des vendanges et du terroir » ou lors du « Marché de Noël ».

Il est ainsi proposé de fixer les mêmes tarifs que ceux prévus pour le marché :

Droit de place sur manifestations	TARIFS 2025
Le mètre linéaire / jour	2,50 €
Forfait électricité / jour	2,30 €

Nicolas CECCALDI souligne que ces deux tarifs sont peu élevés. Le forfait d'électricité ne doit pas générer de gains pour la collectivité mais il ne doit pas non plus être sous-estimé, surtout au regard des activités énoncées qui doivent consommer de l'énergie.

Jérôme BOUILLY rajoute que la simple mise en place d'un coffret électrique se chiffre en milliers d'euros, notamment dans le cadre du marché des créateurs. Il souligne que les tarifs appliqués sont symboliques.

Monsieur le Maire prend acte des débats et propose que les tarifs soient réexaminés pour l'année 2026, après analyse des consommations 2025 et propose de valider les tarifs tels qu'énoncés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs comme mentionnés ci-dessus.

4.4. Commune - Loyer de la Cassarde

Dans le cadre d'une procédure de recrutement à venir au sein de la collectivité et compte tenu du manque de logements disponibles sur la commune, il est suggéré au Conseil municipal de proposer le logement « La Cassarde » à cet agent et sa famille composée de 3 enfants, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 650 € toutes charges comprises et une caution fixée à 200 €.

Toutefois, les membres du Conseil municipal s'accordent sur le fait que les charges ne doivent pas être comprises car les contrats EDF et eau seront établis au nom du locataire et que la caution, jugée trop faible, doit être égale à un mois de loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE le loyer du logement « La Cassarde » à 650 € mensuel, hors charges,
- FIXE la caution à un mois de loyer, soit 650 €,
- DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,
- DIT que ce tarif sera révisable chaque année après le vote annuel des tarifs.

4.5. Port – Modules - Mise en place du prélèvement automatique

A ce jour, les titulaires des modules du Port de Plaisance peuvent régler leurs redevances mensuelles d'occupation temporaire du domaine public et autres redevances par différents moyens :

- Virement bancaire
- Carte bancaire
- Chèque bancaire
- En numéraire (dans la limite de 300€)

A la demande de certains d'entre eux et afin de faciliter leurs paiements, il est proposé la mise en place du prélèvement automatique. Ce nouveau système permettrait une simplification des paiements tout en assurant au Port des flux de trésorerie plus réguliers.

Le prélèvement automatique n'est pas obligatoire. Les redevables devront en faire la demande auprès du service « Finances », puis remplir et signer un règlement financier et un mandat SEPA (document qui autorise un créancier à prélever une somme d'argent sur un compte bancaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la mise en place du prélèvement automatique mensuel, pour les modules, entre le Service de Gestion Comptable de Marennes-Oléron et le Port de plaisance.

4.6. Port - Demande de remboursement suite à avarie sur navire

Un plaisancier a réservé un emplacement au port de Saint-Denis pour son voilier, du 1er avril au 30 septembre 2025. Le séjour, d'un montant de 3 806 euros, a été réglé le 4 mars 2025.

Lors du convoi du navire vers Saint Denis, plusieurs avaries sont survenues. Après une inspection visuelle réalisée par un professionnel du nautisme, il lui a été recommandé de procéder rapidement à la sécurisation du mât par un démâtage, ainsi qu'au contrôle de l'état du gréement et du pied de mât.

Il souhaitait sortir son navire sur l'aire de carénage du port. Cependant, les entreprises de manutention de Saint-Denis, ne disposant pas du matériel adapté, n'ont pas la capacité technique de sortir un bateau d'un tel poids (17 tonnes).

Dès le 8 avril 2025, la capitainerie a été informée de sa situation et de la nécessité de rejoindre un autre port pour effectuer la sortie du navire. Il a également fourni une attestation du Chantier naval « Escale Technique », précisant leur impossibilité de sortir le navire à Saint-Denis.

Le bateau a ainsi quitté le port le 14 avril 2025.

En conséquence, le plaisancier sollicite un remboursement partiel de sa réservation, au regard de l'importance des travaux à engager.

Montant du séjour réglé (1 avril au 30 septembre 2025)	3 806 € 00
Montant séjour réel (1 avril au 14 avril 2025)	334 € 05
Frais d'annulation	38 € 00
Proposition de remboursement	3 433 € 95

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le remboursement du séjour, calculé comme ci-dessus.

5. PERSONNEL

5.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs des emplois permanents nécessite une mise à jour afin de supprimer des emplois qui ne sont plus occupés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

Commune de Saint-Denis d'Oléron

1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

Poste vacant depuis le 1er mai 2024 suite à la promotion interne de l'agent affecté sur ce poste

1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Poste vacant depuis le 1er mai 2025, suite à la promotion interne de l'agent affecté sur ce poste

Port

Pas de suppression.

Camping

1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

Poste vacant depuis le 30 avril 2024, suite à rupture conventionnelle de l'agent affecté sur ce poste.

2 postes d'Adjoints techniques à temps complets

Postes vacants depuis le 1er janvier 2025, suite aux transferts des deux agents vers le budget principal commune.

Phare

1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet

Poste vacant depuis le 1er janvier 2025, suite au transfert de l'agent vers le budget principal commune.

1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Poste vacant depuis le 1er mai 2024, suite à la promotion interne de l'agent affecté sur ce poste

- DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

Commune – Tableau des effectifs au 22 mai 2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administrative	Adjoint administratif	x		5	4	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux	x		1	0	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18,5/35 ^{ème}	1	1	
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		10	10	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		8	8	
	Agent de maîtrise	x		2	2	
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	x		1	1	
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	x		1	1	
Sécurité	Garde champêtre principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef principal	x		1	1	
		TOTAL		40	38	2

Port – Tableau des effectifs au 22 mai 2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administrative	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		2	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
		TOTAL		6	6	

Camping – Tableau des effectifs au 22 mai 2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administratif	Rédacteur	x		1	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	TOTAL			2	2	0

Phare – Tableau des effectifs au 22 mai 2025

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	non complet			
Administratif	Adjoint administratif	x		1	0	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	x		2	2	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Technique	Adjoint technique	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	TOTAL			6	5	1

6. AFFAIRES GENERALES

6.1 SEMIS : Approbation des comptes 2023 – 6 logements locatifs sociaux (pg 35) – Le Bourg

Conformément à la convention de construction du 1^{er} juillet 1985, la commune doit examiner le bilan et le compte de résultat 2023 ainsi que le rapport général du Commissaire aux comptes de l'exercice. (cf. documents joints)

Au 31/12/2023, la Semis dispose d'une créance envers la commune, correspondant au cumul déficitaire des résultats annuels depuis l'origine de l'opération. Le solde de l'engagement de la Commune envers la société s'établit comme suit :

Solde débiteur de l'engagement conventionnel 31/12/2022	Bénéfice 31/12/2023	Solde débiteur de l'engagement conventionnel 31/12/2023
-50 590,57 €	22 988,97 €	-27 601,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les comptes de la SEMIS relatif aux 6 logements locatifs sociaux.

6.2 SEMIS : Approbation des comptes 2023 – 8 logements locatifs sociaux (pg 66) – ZAC d'Antiochies

Conformément à la convention de construction du 18 mai 1989, la commune doit examiner le bilan et le compte de résultat 2023 ainsi que le rapport général du Commissaire aux comptes de l'exercice. (cf. documents joints)

Au 31/12/2023, la commune dispose d'une créance envers la Semis, correspondant au cumul bénéficiaire des résultats annuels depuis l'origine de l'opération. Le solde de l'engagement de la Commune envers la société s'établit comme suit :

Solde créditeur de l'engagement conventionnel 31/12/2022	Bénéfice 31/12/2023	Solde créditeur de l'engagement conventionnel 31/12/2023
6 206,55 €	6 501,83	12 708,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les comptes de la SEMIS relatif aux 8 logements locatifs sociaux.

6.3 SEMIS : Approbation des comptes 2023 – Garantie d'emprunt

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit émettre un avis sur l'exercice écoulé (cf annexe) et donner quitus au mandataire pour cette période :

Date Convention	N° de Programme	Nom du Groupe	Résultat 2023	Nature du résultat SOLDE DES ENCOURS DES EMPRUNTS AU 31/12/2023	Soldes encours des emprunts au 31/12/2023
10/03/1997	0159	Saint Denis d'Oléron – La Cassarde	9 444,10€	Bénéfice	
18/05/1998	0180	Saint Denis d'Oléron – La Bétaudière	6 156,40 €	Bénéfice	153 697,52 €
21/11/2001	0216	Saint Denis d'Oléron – Les Beaupins	9 380,66 €	Bénéfice	297 233 ,63 €
26/04/2010	0305	Saint Denis d'Oléron – Aerium	7 886,01 €	Bénéfice	380 858,53 €
TOTAL RESULTATS			32 867,17 €		831 789,68 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les comptes 2023 de la SEMIS tels que définis ci-dessus
- **DONNE** quitus à la SEMIS pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

7. INTERCOMMUNALITE

7.1 Convention Insularité Oléron 2024/2026

Face à la baisse des effectifs scolaires et à la fermeture de classes à la rentrée de 2023, les élus de l'île d'Oléron ont sollicité, en mars 2023, l'Éducation Nationale afin d'élaborer une convention de territoire visant à structurer et maintenir une offre éducative attractive et de qualité sur le territoire dans l'intérêt des enfants.

Le 20 mars 2023, le Président de la Communauté de Communes a adressé en ce sens un courrier au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Charente Maritime, lequel a répondu favorablement en date du 25 avril 2023, en proposant d'engager un travail commun.

A travers cette démarche, les élus oléronais ont confirmé leur volonté commune de s'engager dans un travail partenarial afin d'aboutir à un véritable projet de territoire centré sur la qualité de l'enseignement et l'épanouissement des enfants, tout en prenant en compte les spécificités de

l'insularité. A cette occasion, les huit maires ont insisté sur leur volonté que soit maintenu le principe de la présence d'une école dans chaque commune. Il est nécessaire de rappeler que cet engagement était conditionné à la proposition faite par l'Education Nationale de « geler » la carte scolaire sur le territoire jusqu'à la rentrée 2026.

Depuis mars 2023, différentes réunions de travail se sont tenues avec les élus, avec les enseignants, avec l'Inspection Académique du Chapus afin de rédiger une convention précisant les engagements de chacun dans cette démarche qui repose sur trois piliers essentiels : la construction d'une alliance éducative locale, l'élaboration d'un projet éducatif ambitieux et la restructuration du réseau scolaire et de l'accompagnement des personnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les principes de la convention Insularité Oléron 2024-2026 ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Education Nationale et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal de ce jeudi 22 mai 2025 était initialement prévu et annoncé dans la lettre d'information comme devant se tenir le jeudi 15 mai 2025.

Or, le travail concernant le PADD a demandé un temps de traitement administratif supplémentaire, et a nécessité le report du Conseil municipal d'une semaine.

Monsieur le Maire présente ses excuses pour ne pas avoir communiqué auprès des administrés sur ce changement de date.

Le choix a été fait de communiquer les dates des prochains Conseil municipaux en avance. Toutefois, ces dates sont susceptibles d'être parfois réajustées. Ce fut le cas la semaine dernière pour la première fois en près de 6 ans.

Une vigilance toute particulière sera observée à l'avenir, et une communication pouvant passer par exemple par la lettre d'information sera mise en place.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 22h25

Jean-Jacques OLIVIER
Secrétaire de séance



Joseph HUOT
Maire

